

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 121

31 décembre 1998

Sommaire

INDICE DES PRIX

Règlement grand-ducal du 21 décembre 1998 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation..... page 3353

Règlement grand-ducal du 21 décembre 1998 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;
 Vu les articles 1er et 7 de la loi du 9 juillet 1962 portant institution d'un Service central de la statistique et des études économiques;
 Vu l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
 Vu l'article 1er de la loi du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements;
 Vu le Règlement (CE) no 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés;
 Vu le Règlement (CE) no 1749/96 de la Commission du 9 septembre 1996 sur les mesures initiales de la mise en application du règlement (CE) No 2494/95 du Conseil concernant les indices des prix à la consommation harmonisés;
 Vu le Règlement (CE) no 2454/97 de la Commission du 10 décembre 1997 portant modalités d'application du règlement (CE) no 2494/95 en ce qui concerne les normes minimales pour la qualité des pondérations de l'IPCH;
 Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des employés privés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers, de la Chambre de travail, du Conseil économique et social et de la Commission de l'indice des prix à la consommation;
 L'avis de la Chambre d'agriculture ayant été demandé;
 Notre Conseil d'Etat entendu;
 Sur le rapport de Notre ministre de l'Economie et de Notre ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le Service central de la statistique et des études économiques, dénommé ci-après STATEC, établit chaque mois un indice des prix à la consommation conformément aux dispositions du Règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et des règlements de la Commission pris en son exécution.

L'indice est établi sur la base 100 en 1996 par chaînage de séries indiciaires annuelles de douze mois calculées chacune sur la base 100 au mois de décembre de l'année précédente.

Art. 2. Chacune des positions de référence de la liste des biens et services entrant dans le calcul de l'indice prévu à l'article 1^{er} est affectée d'un coefficient de pondération qui représente son importance relative dans la dépense monétaire de consommation finale des ménages consacrée à l'achat de ces biens et services.

La liste des positions de référence de l'indice et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation.

Toute révision de la liste des positions de l'indice et de leur pondération fait l'objet d'un règlement grand-ducal à prendre sur avis du Conseil d'Etat, après consultation du Conseil économique et social et de la Commission prévue à l'article 5 du présent règlement.

Art. 3. 1. Les coefficients de pondération sont dérivés des comptes nationaux, l'intervalle séparant l'année de référence du schéma de pondération de l'année courante pour laquelle l'indice est établi ne pouvant être supérieur à trois années calendaires.

2. Le schéma de pondération ayant vigueur pour les indices correspondant aux douze mois de l'année 1999 est dérivé des comptes nationaux de l'année 1995. Il est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

Les coefficients de pondération figurant dans ce schéma seront ajustés par règlement grand-ducal afin de tenir compte des variations de prix qui se sont produites entre l'année 1995 et le mois de décembre 1998, mois de référence pour le calcul des douze indices mensuels de l'année 1999.

Art. 4. 1. Pour les besoins de l'échelle mobile des salaires et traitements, l'indice établi sur la base 100 en 1996 est raccordé à la base 100 au 1^{er} janvier 1948. Le coefficient de raccord permettant le passage de l'indice base 100 en 1996 à l'indice base 100 au 1^{er} janvier 1948 est constitué par le rapport des valeurs au 1^{er} décembre 1996 de l'indice base 100 en 1996 et de l'indice base 100 au 1^{er} janvier 1948. Ce coefficient a été fixé à 5.72776 par arrêté ministériel du 19 février 1997.

Si, par voie de loi ou de règlement grand-ducal, des changements méthodologiques sont apportés à l'indice publié sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948, et que de ce fait le rapport entre la valeur de celui-ci et celle de l'indice établi sur la base 100 en 1996 se trouve modifié, le coefficient de raccord sera ajusté en conséquence par règlement grand-ducal.

L'indice établi pour les besoins de l'échelle mobile et exprimé sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948 ne tiendra pas compte d'éventuelles révisions auxquelles l'indice exprimé sur la base 1996, ou sur une base postérieure, pourra être soumis en raison de modifications rétroactives de la méthode de calcul ou de la couverture. A cet effet, le coefficient de raccord pourra être ajusté par règlement grand-ducal.

2. L'indice mensuel raccordé à la base 100 au 1^{er} janvier 1948 et la moyenne semestrielle prévue à l'article 11, alinéa 3 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, sont publiés chaque mois au Mémorial.

Art. 5. 1. Une commission est chargée de conseiller et d'assister le STATEC dans l'établissement des indices des prix à la consommation. Elle est composée de 13 membres effectifs à désigner par le Ministre de l'Economie, dont:

- 4 membres représentant les 4 organisations syndicales de salariés les plus représentatives sur le plan national;
- 4 représentants des employeurs, dont 2 à proposer par la Chambre de commerce, 1 par la Chambre des métiers et 1 par la Chambre de l'agriculture;
- 1 représentant du Ministre de l'Economie;
- 2 membres d'une compétence particulière en matière de prix à la consommation ou en matière économique;
- 2 représentants du STATEC, dont l'un assume les fonctions de président, l'autre celles de secrétaire.

Les représentants des organisations et chambres professionnelles ainsi que leurs suppléants sont désignés sur proposition des organismes respectifs.

2. La Commission a pour mission de donner un avis du point de vue technique sur l'établissement mensuel de l'indice des prix à la consommation et de superviser la conformité de celui-ci avec les réglementations nationale et communautaire. Elle a droit, à cet effet, à toutes les informations nécessaires pour autant que celles-ci ne compromettent pas la sauvegarde du secret statistique.

Un règlement ministériel arrête le fonctionnement de la Commission de l'indice des prix à la consommation.

Art. 6. Toutes les personnes physiques ou morales sont tenues de fournir les renseignements demandés par le STATEC en vue de l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

Le refus de fournir les renseignements demandés, le refus de les fournir dans le délai prescrit ainsi que le fait de fournir des renseignements inexacts sont punis conformément à l'article 7 de la loi du 9 juillet 1962 précitée.

Les dispositions concernant l'utilisation et la non-divulgaration des renseignements fournis, prévues à l'article 7, alinéa final, de la précitée loi, sont également applicables.

Art. 7. Le règlement grand-ducal du 27 décembre 1996 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation est abrogé.

Art. 8. Notre ministre de l'Economie et Notre ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1999.

Le Ministre de l'Economie,
Robert Goebbels
Le Ministre de la Justice,
Luc Frieden

Palais de Luxembourg, le 21 décembre 1998.
Pour le Grand-Duc:
Son Lieutenant-Représentant
Henri
Grand-Duc héritier

ANNEXE

INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION - Année 1999

Positions de référence et pondération

Consommation des ménages résidents sur le territoire - Année 1995

COICOP-LUX	Pondération aux prix de 1995 (en pour-mille)
ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	1,000.0'
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	155.8
01.1. PRODUITS ALIMENTAIRES	142.1
01.1.1. Pain et céréales	24.6
01.01.01.01. Riz	0.7
01.01.01.01.01 Riz	0.7
01.01.01.02. Pain	10.9
01.01.01.02.01 Pain de ménage et pains spéciaux	6.7
01.01.01.02.02 Pistolets, baguettes, etc	1.8
01.01.01.02.03 Biscuits, biscottes, etc.	2.4
01.01.01.03. Pâtes alimentaires	2.3
01.01.01.03.01 Pâtes alimentaires	2.3
01.01.01.04. Pâtisserie	7.6
01.01.01.04.01 Pâtisserie ordinaire	2.9
01.01.01.04.02 Pâtisserie fine, gâteaux et tartes	3.8
01.01.01.04.03 Tourtes, quiches et pizzas	0.9
01.01.01.05. Autres produits à base de céréales	3.1
01.01.01.05.01 Farines et autres produits à base de céréales	3.1
01.1.2. Viande	46.6
01.01.02.01. Viande bovine fraîche, congelée ou surgelée	12.2
01.01.02.01.01 Viande de boeuf	8.3
01.01.02.01.02 Viande de veau	3.9
01.01.02.02. Viande porcine fraîche, congelée ou surgelée	4.7
01.01.02.02.01 Viande de porc	4.7
01.01.02.03. Viande ovine ou caprine fraîche, congelée ou surgelée	0.9
01.01.02.03.01 Viande d'ovins et de caprins	0.9
01.01.02.04. Viande de volaille fraîche, congelée ou surgelée	4.7
01.01.02.04.01 Viande de volaille	4.7
01.01.02.05. Viande séchée, salée ou fumée; abats comestibles	17.2
01.01.02.05.01 Saucisses et saucissons	7.8
01.01.02.05.02 Jambon	6.2
01.01.02.05.03 Pâté et autres produits de viande; abats comestibles	3.2
01.01.02.06. Conserves, préparations et produits de viande	6.0
01.01.02.06.01 Conserves, préparations et produits de viande	6.0
01.01.02.07. Autres viandes fraîches, congelées ou surgelées	0.9
01.01.02.07.01 Lapin, gibier et autres viandes	0.9
01.1.3. Poisson	7.8
01.01.03.01. Poissons frais, congelés ou surgelés	3.1
01.01.03.01.01 Poissons frais	2.6
01.01.03.01.02 Poissons surgelés	0.5
01.01.03.02. Fruits de mer frais, congelés ou surgelés	2.1
01.01.03.02.01 Fruits de mer frais, congelés ou surgelés	2.1
01.01.03.03. Poissons et fruits de mer séchés, fumés ou salés	0.4
01.01.03.03.01 Poissons et fruits de mer séchés, fumés ou salés	0.4
01.01.03.04. Conserves, préparations et produits de poissons et de fruits de mer	2.2
01.01.03.04.01 Conserves, préparations et produits de poissons, etc.	2.2
01.1.4. Lait, fromages et oeufs	20.3
01.01.04.01. Lait entier	2.8
01.01.04.01.01 Lait entier	2.8
01.01.04.02. Lait écrémé et demi-écrémé	0.7
01.01.04.02.01 Lait écrémé et demi-écrémé	0.7
01.01.04.03. Lait de conserve	1.2
01.01.04.03.01 Lait de conserve	1.2
01.01.04.04. Yaourts	3.1
01.01.04.04.01 Yaourts	3.1

COICOP-LUX		Pondération aux prix de 1995 (en pour-mille)	
01.01.04.05.	<i>Fromage et lait caillé</i>	8.8	
	01.01.04.05.01 Fromage et lait caillé		8.8
01.01.04.06.	<i>Autres produits laitiers</i>	2.1	
	01.01.04.06.01 Autres produits laitiers		2.1
01.01.04.07.	<i>Oeufs</i>	1.6	
	01.01.04.07.01 Oeufs		1.6
01.1.5.	<i>Graisses et huiles</i>	6.0	
01.01.05.01.	<i>Beurre</i>	1.9	
	01.01.05.01.01 Beurre		1.9
01.01.05.02.	<i>Margarine et autres graisses végétales</i>	1.1	
	01.01.05.02.01 Margarine et autres graisses végétales		1.1
01.01.05.03.	<i>Huile d'olive</i>	0.2	
	01.01.05.03.01 Huile d'olive		0.2
01.01.05.04.	<i>Autres huiles alimentaires</i>	1.0	
	01.01.05.04.01 Autres huiles alimentaires		1.0
01.01.05.05.	<i>Autres graisses animales</i>	1.8	
	01.01.05.05.01 Autres graisses animales		1.8
01.1.6.	<i>Fruits</i>	10.9	
01.01.06.00.	<i>Fruits frais</i>	9.9	
	01.01.06.00.00 Fruits frais		9.9
01.01.06.08.	<i>Fruits séchés</i>	0.8	
	01.01.06.08.01 Fruits séchés, noix		0.8
01.01.06.09.	<i>Fruits surgelés, conserves et produits à base de fruits</i>	0.2	
	01.01.06.09.01 Fruits surgelés, conserves et produits à base de fruits		0.2
01.1.7.	<i>Légumes</i>	12.2	
01.01.07.00.	<i>Légumes frais</i>	6.8	
	01.01.07.00.00 Légumes frais		6.8
01.01.07.05.	<i>Légumes surgelés ou séchés</i>	0.3	
	01.01.07.05.01 Légumes surgelés ou séchés		0.3
01.01.07.06.	<i>Légumes en conserve ou transformés</i>	2.6	
	01.01.07.06.01 Légumes en conserve ou transformés		1.8
	01.01.07.06.02 Autres produits à base de légumes		0.8
01.01.07.07.	<i>Pommes de terre</i>	1.4	
	01.01.07.07.01 Pommes de terre		1.4
01.01.07.08.	<i>Produits à base de pommes de terre; autres tubercules</i>	1.1	
	01.01.07.08.01 Produits dérivés des pommes de terre		1.1
01.1.8.	<i>Sucre, confiture, miel, chocolat et confiserie</i>	9.6	
01.01.08.01.	<i>Sucre et succédanés de sucre</i>	0.9	
	01.01.08.01.01 Sucre et succédanés de sucre		0.9
01.01.08.02.	<i>Confiture, marmelade, miel</i>	1.2	
	01.01.08.02.01 Confiture, marmelade, gelées		0.8
	01.01.08.02.02 Miel		0.4
01.01.08.03.	<i>Chocolat</i>	2.8	
	01.01.08.03.01 Chocolat		2.8
01.01.08.04.	<i>Confiserie</i>	2.4	
	01.01.08.04.01 Confiserie		2.4
01.01.08.05.	<i>Glaces alimentaires</i>	2.0	
	01.01.08.05.01 Glaces alimentaires et crèmes glacées		2.0
01.01.08.06.	<i>Autres produits à base de sucre ou cacao</i>	0.3	
	01.01.08.06.01 Autres produits à base de sucre ou cacao		0.3
01.1.9.	<i>Sel, épices, sauces et produits alimentaires n.d.a.</i>	4.1	
01.01.09.01.	<i>Sauces et condiments</i>	1.4	
	01.01.09.01.01 Sauces préparées, vinaigre et autres condiments		1.4
01.01.09.02.	<i>Sel et épices</i>	0.7	
	01.01.09.02.01 Sel, poivre et autres épices		0.7
01.01.09.03.	<i>Soupes, préparations et autres produits alimentaires</i>	2.0	
	01.01.09.03.01 Soupes, préparations et autres produits alimentaires		2.0
01.2.	<i>BOISSONS NON ALCOOLISEES</i>	13.7	
01.2.1.	<i>Café, thé, cacao</i>	5.1	
01.02.01.01.	<i>Café</i>	4.3	
	01.02.01.01.01 Café		4.3
01.02.01.02.	<i>Thé, infusions</i>	0.5	
	01.02.01.02.01 Thé, infusions		0.5
01.02.01.03.	<i>Cacao</i>	0.3	
	01.02.01.03.01 Cacao et chocolat en poudre		0.3
01.2.2.	<i>Autres boissons non alcoolisées</i>	8.6	
01.02.02.01.	<i>Eaux minérales</i>	4.2	
	01.02.02.01.01 Eaux minérales gazeuses et non gazeuses		4.2
01.02.02.02.	<i>Boissons gazeuses non minérales</i>	1.0	
	01.02.02.02.01 Boissons gazeuses: sodas, limonades, etc.		1.0

COICOP-LUX	Pondération aux prix de 1995 (en pour-mille)	
01.02.02.03. Jus de fruits 01.02.02.03.01 Jus de fruits et sirops	3.1	3.1
01.02.02.04. Jus de légumes 01.02.02.04.01 Jus de légumes	0.3	0.3
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	45.0	
02.1. BOISSONS ALCOOLISEES	28.4	
02.1.1. Spiritueux	5.2	
02.01.01.01. Spiritueux et liqueurs 02.01.01.01.01 Spiritueux, liqueurs et apéritifs	5.2	5.2
02.1.2. Vins	13.4	
02.01.02.01. Vins	10.0	
02.01.02.01.01 Vins blancs		4.1
02.01.02.01.02 Vins rouges		4.4
02.01.02.01.03 Vins rosés		1.5
02.01.02.02. Vins mousseux et autres boissons 02.01.02.02.01 Vins mousseux, champagnes, etc.	3.4	3.4
02.1.3. Bière	9.8	
02.01.03.01. Bière 02.01.03.01.01 Bière	9.8	9.8
02.2. TABAC	16.6	
02.2.0. Tabac	16.6	
02.02.00.01. Cigarettes 02.02.00.01.01 Cigarettes	15.0	15.0
02.02.00.02. Cigares 02.02.00.02.01 Cigares	0.3	0.3
02.02.00.03. Autres tabacs et produits connexes 02.02.00.03.01 Autres tabacs	1.3	1.3
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	92.8	
03.1. ARTICLES D'HABILLEMENT	75.0	
03.1.1. Tissus d'habillement	0.3	
03.01.01.01. Tissus d'habillement 03.01.01.01.01 Tissus d'habillement	0.3	0.3
03.1.2. Vêtements	71.1	
03.01.02.01. Vêtements pour hommes	24.6	
03.01.02.01.01 Hommes: Pardessus, imperméables, anoraks, etc.		1.4
03.01.02.01.02 Hommes: Costumes (ensembles)		4.7
03.01.02.01.03 Hommes: Vestes		4.7
03.01.02.01.04 Hommes: Pantalons		4.7
03.01.02.01.05 Hommes: Chemises		3.3
03.01.02.01.06 Hommes: Pull-overs, chandails, cardigans, etc.		1.9
03.01.02.01.07 Hommes: Linge de corps		0.6
03.01.02.01.08 Hommes: Chaussettes, etc.		0.5
03.01.02.01.09 Hommes: Vêtements de sport		1.0
03.01.02.01.10 Hommes: Autres vêtements		1.8
03.01.02.02. Vêtements pour dames	36.9	
03.01.02.02.01 Dames: Manteaux, imperméables, anoraks, etc.		4.2
03.01.02.02.02 Dames: Ensembles, tailleurs, deux-pièces		5.6
03.01.02.02.03 Dames: Robes		3.3
03.01.02.02.04 Dames: Vestes		4.1
03.01.02.02.05 Dames: Jupes		2.7
03.01.02.02.06 Dames: Pantalons		2.7
03.01.02.02.07 Dames: Blouses et chemises		3.4
03.01.02.02.08 Dames: Pull-overs, chandails, cardigans, etc.		3.1
03.01.02.02.09 Dames: Linge de corps		1.8
03.01.02.02.10 Dames: Bas, collants, chaussettes		1.7
03.01.02.02.11 Dames: Vêtements de sport, maillots de bain		0.8
03.01.02.02.12 Dames: Autres vêtements		3.5

COICOP-LUX	Pondération aux prix de 1995 (en pour-mille)
03.07.02.03. <i>Vêtements pour enfants et bébés</i>	9.6
03.01.02.03.01 Enfants: Manteaux, imperméables, vestes, anoraks, etc.	1.5
03.01.02.03.02 Enfants: Pantalons, jupes	2.2
03.01.02.03.03 Enfants: Pullovers, chemises, blouses	1.2
03.01.02.03.04 Enfants: Linge de corps	0.4
03.01.02.03.05 Enfants: Vêtements de sport	0.9
03.01.02.03.06 Enfants: Autres vêtements	1.9
03.01.02.03.07 Vêtements pour bébés	1.5
03.7.3. <i>Autres articles et accessoires du vêtement</i>	0.9
03.07.03.07. <i>Autres articles et accessoires du vêtement</i>	0.9
03.01.03.01 .01 Autres articles et accessoires du vêtement	0.9
03.7.4. <i>Entretien, réparation et location de vêtements</i>	2.7
03.07.04.07 <i>Entretien, réparation et location de vêtements</i>	2.7
03.01.04.01 .01 Entretien, réparation et location de vêtements, etc.	2.7
03.2. ARTICLES CHAUSSANTS	17.8
03.2.1. <i>Chaussures et autres articles chaussants</i>	17.3
03.02.01.01. <i>Chaussures pour hommes</i>	5.5
03.02.01 .01 .01 Chaussures pour hommes	5.5
03.02.07.02. <i>Chaussures pour dames</i>	8.0
03.02.01.02.01 Chaussures pour dames	8.0
03.02.01.03. <i>Chaussures pour enfants et bébés</i>	3.8
03.02.01.03.01 Chaussures pour enfants et bébés	3.8
03.2.2. <i>Réparation de chaussures</i>	0.5
03.02.02.07. <i>Réparation de chaussures</i>	0.5
03.02.02.01 .01 Réparation de chaussures	0.5
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	136.5
04.1. LOYERS D'HABITATION REELS	60.7
04.7.7. <i>Loyers d'habitation réels</i>	60.7
04.07.07.07. <i>Loyers réels liés à l'habitation</i>	60.7
04.01 .01 .01 .01 Loyers pour maison	16.5
04.01 .01 .01.02 Loyers pour appartement	43.1
04.01 .01 .01.03 Loyers pour garage	1.1
04.3. TRAVAUX COURANTS D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DU LOGEMENT	21.1
04.3.1. <i>Produits pour travaux courants d'entretien et de réparation du logement</i>	13.5
04.03.07.07. <i>Produits pour travaux courants d'entretien et de réparation du logement</i>	13.5
04.03.01 .01 .01 Produits pour l'entretien du logement	13.5
04.3.2. <i>Services d'entretien et de réparation courants du logement</i>	7.6
04.03.02.07. <i>Services d'entretien et de réparation courants du logement</i>	7.6
04.03.02.01 .01 Services d'entretien du logement	7.6
04.4. AUTRES SERVICES RELATIFS AU LOGEMENT	11.4
04.4.1. <i>Distribution d'eau</i>	6.3
04.04.07.07. <i>Distribution d'eau</i>	6.3
04.04.01 .01 .01 Distribution d'eau	6.3
04.4.2. <i>Enlèvement des ordures ménagères</i>	4.1
04.04.02.07. <i>Enlèvement des ordures ménagères</i>	4.1
04.04.02.01 .01 Enlèvement des ordures ménagères	4.1
04.4.3. <i>Services d'assainissement</i>	1.0
04.04.03.07. <i>Services d'assainissement</i>	1.0
04.04.03.01 .01 Services d'assainissement: égouts	1.0
04.5. ELECTRICITE, GAZ, ET AUTRES COMBUSTIBLES	43.3
04.5.1. <i>Electricité</i>	22.2
04.05.01.01. <i>Electricité</i>	22.2
04.05.01.01 .01 Electricité	22.2

COICOP-LUX	Pondération aux prix de 1995 (en pour-mille)	
04.5.2. Gaz	10.3	
04.05.02.01. <i>Gaz de ville et gaz naturel</i>	9.4	
04.05.02.01.01 Gaz de ville et gaz naturel		9.4
04.05.02.02. <i>Gaz liquéfié</i>	0.9	
04.05.02.02.01 Gaz liquéfié		0.9
04.5.3. Combustibles liquides	10.3	
04.05.03.01. <i>Combustibles liquides</i>	10.3	
04.05.03.01.01 Combustibles liquides		10.3
04.5.4. Combustibles solides	0.5	
04.05.04.01. <i>Combustibles solides</i>	0.5	
04.05.04.01.01 Combustibles solides		0.5
05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	130.5	
05.1. MEUBLES, ARTICLES D'AMEUBLEMENT ETC., TAPIS ETC.	56.6	
05.1.1. Meubles, articles d'ameublement et de décoration	52.7	
05.01.01.01. <i>Meubles, articles d'ameublement et de décoration</i>	52.7	
05.01.01.01.01 Mobilier de salon, salle à manger et bureau		24.1
05.01.01.01.03 Mobilier de chambre à coucher		10.1
05.01.01.01.04 Mobilier de cuisine		11.3
05.01.01.01.06 Mobilier de salle de bain		1.9
05.01.01.01.07 Mobilier de jardin		1.7
05.01.01.01.08 Luminaires et accessoires de décoration		3.6
05.1.2. Tapis et autres revêtements de sol	3.9	
05.01.02.01. <i>Tapis et autres revêtements de sol</i>	3.9	
05.01.02.01.01 Tapis et autres revêtements de sol		3.9
05.2. ARTICLES DE MENAGE EN TEXTILE	10.1	
05.2.0. Articles de ménage en textile	10.1	
05.02.00.01. <i>Articles de ménage en textile</i>	10.1	
05.02.00.01.01 Literie: matelas, etc.		2.5
05.02.00.01.02 Linge de lit: couvertures, draps, etc.		3.0
05.02.00.01.03 Linge de table et de toilette		1.1
05.02.00.01.04 Tissus d'ameublement, rideaux, tentures, etc		3.5
05.3. APPAREILS DE CUISINE ET DE MENAGE	16.8	
05.3.1. Gros appareils ménagers	15.5	
05.03.01.01. <i>Réfrigérateurs et congélateurs</i>	2.9	
05.03.01.01.01 Réfrigérateurs et congélateurs		2.9
05.03.01.02. <i>Lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle</i>	5.6	
05.03.01.02.01 Lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle		5.6
05.03.01.03. <i>Cuisinières et fours</i>	2.7	
05.03.01.03.01 Cuisinières, fours, etc.		2.7
05.03.01.04. <i>Appareils de chauffage et de climatisation</i>	2.0	
05.03.01.04.01 Appareils de chauffage et de climatisation		2.0
05.03.01.05. <i>Appareils de nettoyage</i>	1.8	
05.03.01.05.01 Appareils de nettoyage		1.8
05.03.01.06. <i>Machines à coudre et à tricoter</i>	0.5	
05.03.01.06.01 Machines à coudre et à tricoter		0.5
05.3.2. Petits appareils électroménagers	0.9	
05.03.02.01. <i>Petits appareils électroménagers</i>	0.9	
05.03.02.01.01 Petits appareils électroménagers		0.9
05.3.3. Réparation des appareils ménagers	0.4	
05.03.03.01. <i>Réparation des appareils ménagers</i>	0.4	
05.03.03.01.01 Réparation des appareils ménagers		0.4
05.4. VERRERIE, VAISSELLE ET USTENSILES DE MENAGE	4.3	

COICOP-LUX	Pondération aux prix de 1995 (en pour-mille)	
05.04.00.02. <i>Coutellerie</i>	0.7	
05.04.00.02.01 <i>Coutellerie et argenterie</i>		0.7
05.04.00.03. <i>Ustensiles de cuisine et autres articles de ménage</i>	2.1	
05.04.00.03.01 <i>Ustensiles de cuisine et autres articles de ménage</i>		2.1
05.5. OUTILLAGE POUR LA MAISON ET LE JARDIN	7.3	
05.5.1. Gros outillage	2.7	
05.05.01.01. <i>Gros outillage</i>	2.7	
05.05.01.01.01 <i>Gros outillage à moteur pour la maison</i>		1.5
05.05.01.01.02 <i>Gros outillage à moteur pour le jardin</i>		1.2
05.5.2. Petit outillage et accessoires divers	4.6	
05.05.02.01. <i>Petit outillage et accessoires divers</i>	4.6	
05.05.02.01.01 <i>Outillage et accessoires pour la maison</i>		0.6
05.05.02.01.02 <i>Outils de jardin</i>		2.2
05.05.02.01.03 <i>Petit matériel électrique</i>		1.8
05.6. BIENS ET SERVICES POUR L'ENTRETIEN DE L'HABITATION	35.4	
05.6.1. Articles de ménage non durables	16.6	
05.06.01.01. <i>Produits de nettoyage et d'entretien</i>	10.1	
05.06.01.01.01 <i>Produits de nettoyage et d'entretien</i>		10.1
05.06.01.02. <i>Autres produits de ménage non durables</i>	6.5	
05.06.01.02.01 <i>Autres produits de ménage non durables</i>		6.5
05.6.2. Services domestiques et services pour l'habitation	18.8	
05.06.02.01. <i>Services domestiques</i>	18.5	
05.06.02.01.01 <i>Emploi de personnel domestique, etc.</i>		18.5
05.06.02.02. <i>Services divers liés à l'habitation</i>	0.3	
05.06.02.02.01 <i>Services divers liés à l'habitation</i>		0.3
06. SANTE	3.5	
06.1. PRODUITS ET APPAREILS THERAPEUTIQUES; MATERIEL MEDICAL	3.5	
06.1.1. Produits pharmaceutiques	2.1	
06.01.01.01. <i>Produits pharmaceutiques</i>	2.1	
06.01.01.01.01 <i>Produits pharmaceutiques: médicaments</i>		2.1
06.1.2. Autres produits médicaux	1.4	
06.01.02.01. <i>Autres produits médicaux</i>	1.4	
06.01.02.01.01 <i>Autres produits médicaux</i>		1.4
07. TRANSPORTS	169.5	
07.1. ACHAT DE VEHICULES	88.9	
07.1.1. Automobiles	86.6	
07.01.01.01. <i>Voitures neuves</i>	83.8	
07.01.01.01.01 <i>Automobiles à moteur diesel</i>		21.3
07.01.01.01.03 <i>Automobiles à essence, cylindrée < 1500 cm3</i>		11.2
07.01.01.01.04 <i>Automobiles à essence, cylindrée 1501-2000 cm3</i>		32.2
07.01.01.01.05 <i>Automobiles à essence, cylindrée 2001-3000 cm3</i>		11.5
07.01.01.01.06 <i>Automobiles à essence, cylindrée > 3001 cm3</i>		7.6
07.01.01.02. <i>Voitures d'occasion</i>	2.8	
07.01.01.02.01 <i>Automobiles d'occasion</i>		2.8
07.1.2. Motocycles	1.8	
07.01.02.01. <i>Motocycles</i>	1.8	
07.01.02.01.01 <i>Motocycles</i>		1.8
07.1.3. Cycles	0.5	
07.01.03.01. <i>Bicyclettes et autres cycles</i>	0.5	
07.01.03.01.01 <i>Bicyclettes et autres cycles</i>		0.5

COICOP-LUX	Pondération aux prix de 1995 (en pour-mille)	
07.2. UTILISATION DES VEHICULES PERSONNELS	67.3	
07.2.1. Pièces détachées et accessoires	7.7	
07.02.01.01. Pièces détachées et accessoires	7.7	
07.02.01.01.01 Pneus		3.2
07.02.01.01.02 Autres pièces détachées et accessoires		3.2
07.02.01.01.03 Produits d'entretien et de nettoyage		1.3
07.2.2. Carburants et lubrifiants	25.1	
07.02.02.01. Carburants et lubrifiants	25.1	
07.02.02.01.01 Gas-oil		1.7
07.02.02.01.02 Essence		23.3
07.02.02.01.03 Lubrifiants et additifs		0.1
07.2.3. Entretien et réparations	30.2	
07.02.03.01. Entretien et réparations	30.2	
07.02.03.01.01 Entretien et réparations		30.2
07.2.4. Autres services liés aux véhicules personnels	4.3	
07.02.04.01. Autres services liés aux véhicules personnels	4.3	
07.02.04.01.01 Frais de stationnement		2.9
07.02.04.01.02 Contrôle technique		0.3
07.02.04.01.03 Leçons de conduite, etc.		0.7
07.02.04.01.04 Location de véhicule sans chauffeur		0.4
07.3. SERVICES DE TRANSPORT	13.3	
07.3.1. Transport de personnes par chemin de fer	2.0	
07.03.01.01. Transport de personnes par chemin de fer	2.0	
07.03.01.01.01 Transport de personnes par chemin de fer		2.0
07.3.2. Transport de personnes par route	2.5	
07.03.02.01. Transport de personnes par route	2.5	
07.03.02.01.01 Transport de personnes par autobus		2.2
07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi		0.3
07.3.3. Transport de personnes par air	1.5	
07.03.03.01. Transport de personnes par air	1.5	
07.03.03.01.01 Transport de personnes par air		1.5
07.3.5. Transports combinés	6.8	
07.03.05.01. Transports combinés	6.8	
07.03.05.01.01 Transport combiné de personnes par rail et route		6.8
07.3.6. Autres services de transport	0.5	
07.03.06.01. Autres services de transport	0.5	
07.03.06.01.01 Autres services de transport		0.5
08. COMMUNICATIONS	17.0	
08.1. COMMUNICATIONS	17.0	
COMMUNICATIONS		
08.1.1. Services postaux	1.5	
08.01.01.01. Services postaux	1.5	
08.01.01.01.01 Services postaux		1.5
08.1.2. Téléphones et télécopieurs	5.2	
08.01.02.01. Acquisition de téléphones et télécopieurs	5.2	
08.01.02.01.01 Acquisition de téléphones, radiotéléphones, etc.		5.2
08.1.3. Services de téléphone et télécopie	10.3	
08.01.03.01. Services de téléphone et télécopie	10.3	
08.01.03.01.01 Services de téléphone, télécopie, etc.		10.3

COICOP-LUX	Pondération aux prix de 1995 (en pour-mille)	
09.1.2. Equipement photographique et cinématographique; instruments d'optique	2.9	
09.01.02.01. Equipement photographique et cinématographique	2.9	
09.01.02.01.01 Equipement photographique et cinématographique		2.9
09.1.3. Equipement informatique	7.2	
09.01.03.01. Equipement informatique	7.2	
09.01.03.01.01 Equipement informatique		6.6
09.01.03.01.03 Logiciels		0.3
09.01.03.01.04 Calculatrices, machines à écrire, etc.		0.3
09.1.4. Supports d'enregistrement pour l'image et le son	3.9	
09.01.04.01. Supports d'enregistrement pour l'image et le son	3.9	
09.01.04.01.01 Supports d'enregistrement d'images et de son		0.2
09.01.04.01.02 Supports préenregistrés d'images et de son		3.3
09.01.04.01.03 Films photographiques, cinématographiques, etc.		0.4
09.1.5. Réparation des équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	1.3	
09.01.05.01. Réparation des équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	1.3	
09.01.05.01.01 Réparation des équipements audiovisuels, etc.		1.3
09.2. AUTRES BIENS DURABLES IMPORTANTS POUR LES LOISIRS ET LA CULTURE	6.3	
09.2.1. Gros équipements liés aux sports et aux loisirs en plein air	4.1	
09.02.01.01. Gros équipements liés aux sports et aux loisirs en plein air	4.1	
09.02.01.01.01 Gros équipements liés aux sports et aux loisirs		4.1
09.2.2. Instruments de musique et autres équipements liés aux loisirs d'intérieur	1.1	
09.02.02.01. Instruments de musique et autres équipements liés aux loisirs d'intérieur	1.1	
09.02.02.01.01 Instruments de musique et autres équipements		1.1
09.2.3. Réparation des autres biens durables importants	1.1	
09.02.03.01. Réparation des autres biens durables importants	1.1	
09.02.03.01.01 Réparation des autres biens durables importants		1.1
09.3. AUTRES ARTICLES ET EQUIPEMENTS LIES AUX LOISIRS	27.1	
09.3.1. Jeux, jouets et passe-temps	6.5	
09.03.01.01. Jeux, jouets et passe-temps	6.5	
09.03.01.01.01 Jeux, jouets, passe-temps, etc.		6.5
09.3.2. Articles et équipements de sport, de camping et de loisirs en plein-air	2.1	
09.03.02.01. Articles et équipements de sport, de camping et de loisirs en plein-air	2.1	
09.03.02.01.01 Articles et équipements de sport, de camping et de loisirs		2.1
09.3.3. Horticulture	9.0	
09.03.03.01. Horticulture	9.0	
09.03.03.01.01 Fleurs		5.6
09.03.03.01.02 Plantes, arbustes, semences, engrais, etc.		3.4
09.3.4. Animaux d'agrément	6.7	
09.03.04.01. Animaux d'agrément	6.7	
09.03.04.01.01 Animaux d'agrément		2.0
09.03.04.01.02 Aliments et autres articles pour animaux d'agrément		4.7
09.3.5. Services vétérinaires et autres services pour animaux d'agrément	2.8	
09.03.05.01. Services vétérinaires et autres services pour animaux d'agrément	2.8	
09.03.05.01.01 Services pour animaux d'agrément		2.8
09.4. SERVICES RECREATIFS ET CULTURELS	28.4	
09.4.1. Services sportifs et récréatifs	9.5	
09.04.01.01. Services sportifs et récréatifs	9.5	
09.04.01.01.01 Services sportifs et récréatifs		9.5
09.4.2. Services culturels	18.9	
09.04.02.01. Cinémas, théâtres, concerts, musées, etc	13.2	
09.04.02.01.01 Cinémas		5.5
09.04.02.01.02 Théâtres, concerts, musées, bibliothèques, etc.		7.7
09.04.02.03. Services de télévision, de radiodiffusion, etc.	2.9	
09.04.02.03.01 Services de télévision et de radiodiffusion		2.8
09.04.02.03.02 Location de matériel et biens culturels		0.1
09.04.02.04. Autres services culturels	2.8	
09.04.02.04.01 Autres services culturels		2.8
09.5. PRESSE, LIBRAIRIE ET PAPETERIE	19.8	
09.5.1. Livres	7.5	
09.05.01.01. Livres	7.5	
09.05.01.01.01 Livres		7.5

COICOP-LUX	Pondération aux prix de 1995 (en pour-mille)	
09.5.2. Quotidiens et périodiques	9.0	
09.05.02.01. Quotidiens et périodiques	9.0	
09.05.02.01.01 Presse et quotidiens		5.4
09.05.02.01.03 Revues et périodiques		3.6
09.5.3. Imprimés divers	0.7	
09.05.03.01. Imprimés divers	0.7	
09.05.03.01.01 Imprimés divers		0.7
09.5.4. Articles de papeterie et de dessin	2.6	
09.05.04.01. Articles de papeterie et de dessin	2.6	
09.05.04.01.01 Articles de papeterie et de dessin		2.6
09.6. VOYAGES A FORFAIT	10.4	
09.6.0.. Voyages à forfait	10.4	
09.06.00.01. Voyages à forfait	10.4	
09.06.00.01.01 Voyages à forfait par chemin de fer		0.6
09.06.00.01.02 Voyages à forfait par autocar		1.5
09.06.00.01.03 Voyages à forfait par voiture		2.7
09.06.00.01.04 Voyages à forfait par avion		5.4
09.06.00.01.05 Autres voyages à forfait: croisières		0.2
10. ENSEIGNEMENT	1.5	
10.5. SERVICES D'ENSEIGNEMENT	1.5	
10.5.0. Enseignement	1.5	
10.05.00.01. Enseignement	1.5	
10.05.00.01.01 Enseignement		1.5
11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	72.3	
11.1. RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS	70.6	
11.1.1. Restaurants et cafés	66.3	
11.01.01.01. Restaurants	56.7	
11.01.01.01.01 Repas au restaurant		39.7
11.01.01.01.02 Boissons au restaurant		17.0
11.01.01.02. Cafés, salons de thé, bars et assimilés	9.6	
11.01.01.02.01 Vin, bière, autres boissons alcoolisées		3.2
11.01.01.02.02 Eaux minérales, boissons gazeuses et jus		0.8
11.01.01.02.03 Café et thé		1.3
11.01.01.02.04 Petite restauration, collations, pâtisserie, glaces, etc.		4.3
11.1.2. Cantines	4.3	
11.01.02.01. Cantines	4.3	
11.01.02.01.01 Cantines		4.3
11.2. SERVICES D'HEBERGEMENT	1.7	
11.2.0. Services d'hébergement	1.7	
11.02.00.01. Services d'hébergement	1.7	
11.02.00.01.01 Hôtels, motels, auberges, campings, etc.		1.5
11.02.00.01.05 Internats, etc.		0.2
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	59.6	
12.1. SOINS PERSONNELS	30.8	
12.1.1. Salons de coiffure et esthétique corporelle	13.1	
12.01.01.01. Salons de coiffure et esthétique corporelle	13.1	
12.01.01.01.01 Salons de coiffure		11.6
12.01.01.01.02 Esthétique corporelle		1.5

COICOP-LUX	Pondération aux prix de 1995 (en pour-mille)	
12.1.2. Appareils électriques pour soins personnels	1.6	
12.01.02.01. Appareils électriques pour soins personnels	1.6	
12.01.02.01 .01 Appareils électriques pour soins personnels		1.6
12.1.3. Autres appareils, articles et produits pour soins personnels	16.1	
12.01.03.01. Autres appareils, articles et produits pour soins personnels	16.1	
12.01.03.01.01 Appareils non électriques pour soins personnels		0.9
12.01.03.01.02 Articles d'hygiène corporelle et produits de beauté		10.8
12.01.03.01.04 Autres produits pour soins personnels		4.4
12.3. EFFETS PERSONNELS	11.5	
12.3.1. Bijouterie et horlogerie	7.7	
12.03.01.01. Bijouterie et horlogerie	7.7	
12.03.01.01.01 Bijouterie		5.2
12.03.01.01.02 Horlogerie		2.5
12.3.2. Autres effets personnels	3.8	
12.03.02.01. Articles de voyage et autres con tenants	1.6	
12.03.02.01.01 Articles de voyage et autres contenants		1.6
12.03.02.02. Autres articles personnels	2.2	
12.03.02.02.01 Autres articles personnels		2.2
12.5. ASSURANCE	10.8	
12.5.2. Assurances liées au logement	0.8	
12.05.02.01. Assurances liées au logement	0.8	
12.05.02.01.01 Assurance mobilier		0.8
12.5.4. Assurances liées aux transports	10.0	
12.05.04.01. Assurances liées aux transports	10.0	
12.05.04.01.01 Assurance véhicule automobile		10.0
12.6. SERVICES FINANCIERS	0.3	
12.6.2. Services financiers	0.3	
12.06.02.01. Services financiers	0.3	
12.06.02.01.01 Services financiers		0.3
12.7. AUTRES SERVICES N.D.A.	6.2	
12.7.0. Autres services n.d.a.	6.2	
12.07.00.01. Autres services n.d.a.	6.2	
12.07.00.01.01 Autres services n.d.a.		6.2